

UTILISATION DES SENTIERS AVEC UN CHIEN

Pratique de la
marche



Pratique des sports
canins attelés

reconnus par la Fédération québécoise des
sports canins attelés



En tout temps



Laisse obligatoire
Longueur maximale de 1,85 m

Laisse obligatoire
Longueur maximale de 3 m

Du 1^{er} avril au 30 novembre

La circulation avec un chien doit se faire dans les sentiers pédestres et multifonctionnels. Les chiens ne sont pas autorisés sur la piste cyclable du sentier Le Littoral (Route verte).

La pratique d'un sport canin attelé est autorisée sur la piste cyclable du sentier Le Littoral (Route verte).

Du 1^{er} décembre au 31 mars

La circulation avec un chien est autorisée :

Dans les sentiers pédestres et de raquettes.

Dans la portion centrale des pistes de ski de fond tracées en double.

Vous devez circuler avec votre chien de manière à ne pas abîmer les pistes.

La pratique d'un sport canin attelé est autorisée uniquement au centre des pistes de ski de fond du sentier Le Littoral.

Le canicross peut se pratiquer en tout temps alors que le ski joëring et la trottinette des neiges ne sont permis que les mardis, jeudis et samedis, de 17 h à 20 h.

Pour signaler une situation qui requiert une intervention

Centre de services animaliers de Rimouski | 418 723-2133 | 